

AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

LA NORME CANADIENNE 33-109 *SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION*

Le 26 mars 2013, la ministre de la Justice et procureure générale a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes de la règle énoncée ci-dessus, laquelle entre en vigueur le 12 avril 2013.